

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-039-15081/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Martigues pour l'atelier "Langue des Signes" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2658  
73101**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de sa politique d'actions relative à la compétence Cohésion sociale et en particulier au titre du Plan de Lutte contre les Discriminations, la Métropole Aix-Marseille Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Martigues » (MJC) mène des activités culturelles et d'animation auprès d'un public large. Afin d'agir contre les discriminations liées au handicap, la MJC développe un projet pour faciliter l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes.

Il s'agit d'accueillir les personnes déficientes auditives au sein de la MJC et de faire découvrir aux autres la Langue des Signes et la culture sourde. Cela passe par des actions de sensibilisation, de formation, la traduction en Langue des Signes Française (LSF) des manifestations et des instances de la MJC. Un collectif s'est développé « MJC Signe » qui organise des activités mixtes pour personnes sourdes et entendant ainsi que des temps forts spécifiques. En 2023, ce sont 32 actions qui seront traduites en LSF ainsi qu'un atelier mensuel pour les professionnels et bénévoles de la MJC.

Financée depuis 5 ans pour cette action, la MJC n'avait pas déposé de demande en 2022 car le public sourd avait été particulièrement impacté par la crise sanitaire et avait déserté les lieux publics. En revanche, les personnes sourdes et malentendantes sont désormais de retour à la MJC et en plus grand nombre.

La MJC a également initié un travail en réseau autour de la LSF, qui réunit des partenaires de Martigues, d'Istres et de Port-de-Bouc, et qui est suivi avec attention par la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre du plan de lutte contre les discriminations.

L'association souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2023, dossier MGDIS n° 2658.

Il est donc proposé de soutenir les actions par une subvention spécifique de 4 000 euros pour l'action « Langue des signes ».

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier des actions, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole Aix-Marseille Provence. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole Aix-Marseille Provence. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de la Métropole Aix-Marseille Provence et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'association souhaite poursuivre ses actions entreprises en matière de lutte contre les discriminations et d'inclusion des personnes sourdes et malentendantes.
- Qu'elle sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2023.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 4 000 euros au titre de l'exercice 2023 à l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Martigues pour l'atelier « traduction Langue des Signes ».

**Article 2 :**

Est autorisé le versement intégral de la subvention dès sa notification.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
— S/Pol E210 Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ